

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DECISION DU MAIRE**PORTANT FIXATION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE**
ALICE MILLIAT

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- La délibération du Conseil Municipal n° 15/12/PV relative aux tarifs municipaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date du 09 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Maire de fixer les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux,

DECIDE

Article 1 : La présente décision abroge les dispositions de la délibération n°15/12/06 relatives aux tarifs de la pratique de l'activité aquatique au sein de la piscine municipale applicables au 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs relatifs à la pratique de l'activité aquatique au sein de la piscine municipale Alice Milliat sont fixés conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des actes de la Commune.

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité

le :
et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le **24 DEC. 2024**

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

M. Julien TRISTANT



Accusé de réception en préfecture
027212707012-20241224-DCM-2024-055-AR
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

TARIFS DES PRODUITS COMMUNAUX

PISCINE

Application au 1er janvier 2025

SERVICE		TARIFS
P I S C I N E	Enfants de - 11 ans accompagnés d'une personne majeure :	Gratuit
	Enfants de 11 à 16 ans : ▪ 1 entrée ▪ 10 entrées	2,00 € 18,00 €
	Tarifs réduits : Etudiants, demandeurs d'emploi, stagiaires non indemnisés, bénéficiaires du RSA, personnes handicapées ou à mobilité réduite, adultes de + 65 ans (Agglomération) : ▪ 1 entrée ▪ 10 entrées	2,00 € 18,00 €
	Accompagnateurs PMR de personnes à mobilité réduite :	Gratuit
	Adultes domiciliés dans l'Agglomération : ▪ 1 entrée ▪ 10 entrées	3,50 € 30,00 €
	Adultes domiciliés hors Agglomération : ▪ 1 entrée ▪ 10 entrées	4,00 € 36,00 €
	PASS Familles à partir de 1 adulte + 2 enfants de la même famille (Agglomération) : ▪ 1 entrée adulte ▪ 1 entrée enfant	3,00 € 1,50 €
	PASS Familles à partir de 1 adulte + 2 enfants de la même famille (hors Agglomération) : ▪ 1 entrée adulte ▪ 1 entrée enfant	3,50 € 1,50 €
	PASS horaires (Agglomération) : ▪ 1 heure ▪ 10 heures ▪ 20 heures	2,20 € 20,00 € 36,00 €
	PASS horaires tarifs réduits : Etudiants, demandeurs d'emploi, stagiaires non indemnisés, bénéficiaires du RSA, personnes handicapées ou à mobilité réduite, adultes de + 65 ans (Agglomération) : ▪ 1 heure ▪ 10 heures ▪ 20 heures	1,50 € 12,00 € 20,00 €
	PASS horaires (hors Agglomération) : ▪ 1 heure ▪ 10 heures ▪ 20 heures	2,80 € 26,00 € 48,00 €
	Ecoles et collèges (Agglomération) : ▪ 1 entrée	3,00 €
	Ecoles et collèges (hors Agglomération) : ▪ 1 entrée	4,00 €
	Comités d'entreprises de Val-de-Reuil : ▪ 10 entrées	28,00 €
	ALSH (gratuité accompagnateur suivant norme encadrement) (Agglomération et hors agglomération) ▪ 1 heure ▪ 10 heures	 2,00 € 18,00 €
	Séance BIEN-ETRE : ▪ 1 entrée - Forfait accès bassins + espace détente ▪ 1 entrée - Forfait espace détente	6,00 € 3,00 €
	Location ligne d'eau (1 heure)	50,00 €
	Evènementiel - Tarif unique	5,00 €

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20241224-DCM-2024-055-AR
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

TARIFS DES PRODUITS COMMUNAUX
ACTIVITES AQUATIQUES
 Application au 1er janvier 2025

SERVICE		TARIFS CASE	TARIFS HORS CASE
P	AQUADOUCE - AQUAGYM - AQUAPALME		
	▪ Séance à l'unité (entrée comprise)	9,00 €	11,00 €
	▪ Forfait trimestriel (1 séance/semaine - hors vacances scolaires)	44,00 €	56,00 €
	▪ Forfait trimestriel (2 séances/semaine - hors vacances scolaires)	78,00 €	98,00 €
	▪ Aquapass - 5 séances (valable 1 an)	28,00 €	33,00 €
	▪ Aquapass - 10 séances (valable 1 an)	50,00 €	60,00 €
S	AQUABIKE		
	▪ Séance à l'unité (entrée comprise) : 1 séance de 30 min	9,50 €	11,50 €
	▪ Forfait (entrée comprise) : 1 séance de 30 min par semaine (par période de 10 séances définies chaque année selon le calendrier scolaire)	55,00 €	66,00 €
C	LOCATION AQUABIKE		
	▪ Session de 30 mn	4,00 €	5,00 €
	▪ 10 Sessions de 30 min	30,00 €	40,00 €
N	BEBE NAGEUR		
	▪ Séance à l'unité (entrée comprise)	8,00 €	10,00 €
	▪ 10 séances (entrée comprise)	50,00 €	60,00 €
E	COURS COLLECTIF ADULTE INITIATION - AQUAPHOBIE		
	▪ Forfait (entrée comprise) : une séance de 45 mn par semaine (par période de 10 séances définies chaque année selon le calendrier scolaire)	35,00 €	50,00 €

Accusé de réception en préfecture
 027-212707012-20241224-DCM-2024-056-AR
 Date de transmission : 24/12/2024
 Date de réception préfecture : 24/12/2024